

# Conditions Générales d'Utilisation

du service de Valdelia  
de collecte et de recyclage  
des DEA professionnels  
par les détenteurs

## 1. Préambule

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) s'appliquent à l'utilisation, par les détenteurs, du service de collecte et/ou de recyclage de DEA professionnels, fourni par l'éco-organisme Valdelia dont le siège social est situé au 11 rue Heinrich 92100 Boulogne et qui a été agréé par les pouvoirs publics le 31 décembre 2012 pour prendre en charge les DEA professionnels des catégories 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 à l'exclusion de la catégorie 4 matelas et sommiers.

Les présentes conditions générales d'utilisation n'emportent aucune dérogation quant aux obligations et principes instaurés par le code de l'environnement ou tout autre texte tendant à régir la filière des déchets l'élément d'ameublement.

## À ce titre Valdelia offre un service de :

- ✔ Réception gratuite des gisements de DEA professionnels inférieurs à 2,4 tonnes et / ou 20 m<sup>3</sup> sur son réseau de Points d'apports volontaires (PAV) pour toutes les catégories de son agrément à l'exclusion de la catégorie 4.
- ✔ Réception gratuite des gisements de DEA professionnels supérieurs à 2,4 tonnes et 20 m<sup>3</sup> sur son réseau de centres de traitement pour toutes les catégories de son agrément à l'exclusion de la catégorie 4
- ✔ Collecte gratuite avec mise à disposition de moyens de collecte adaptés, des gisements supérieurs à 2,4 tonnes ET 20 m<sup>3</sup> pour toutes les catégories de son agrément à l'exception de la catégorie 4 selon deux options.

Le service de Valdelia est réservé aux seuls détenteurs professionnels de DEA, en utilisant le service les détenteurs reconnaissent irrévocablement avoir pris connaissance des CGU.

Les présentes conditions générales d'utilisation constituent le socle juridique applicable à l'ensemble des services de mise à disposition de moyens de collecte, de prestation de collecte, réutilisation, traitement de DEA professionnels et de traçabilité offerts par Valdelia et commandés sur le site [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org).

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles applicables pour d'autres circuits de mise à disposition de services.

Valdelia se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions d'utilisation. Les conditions applicables sont celles en vigueur publiées le site [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) à la date de la commande du service.

## 2. Acceptation des conditions générales d'utilisation du service

La commande en ligne du service Valdelia est soumise aux présentes conditions générales auxquelles le détenteur déclare adhérer sans restrictions ni réserves dès qu'il valide son formulaire de demande de service, qu'il s'agisse de l'enlèvement sur site ou d'une livraison sur un centre de traitement Valdelia.

## 3. Durée

La relation contractuelle régie par ces conditions générales d'utilisation prend effet à compter de la confirmation d'une programmation, d'une ou plusieurs demandes d'enlèvement ou de livraison commandées par le détenteur sur le site [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org).

## 4. Procédure de commande

Seuls les professionnels sont autorisés à passer commande sur le site internet [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) et chaque commande est réputée conclue par le détenteur en son nom propre. Chaque commande est relative à la fourniture d'un ou plusieurs services, tel que préalablement décrit sur le site internet. Toute fourniture de service est subordonnée à l'émission d'une commande. Toute commande se fait en ligne sur le site de [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)

Le détenteur atteste être le propriétaire de l'ensemble des DEA objets de la demande de collecte ou à défaut ne contrevenir à aucun engagement qui le lierait à un tiers.

Toute commande vaut acceptation des présentes CGU et des modalités d'exécution du service.

La passation de toute commande par le détenteur nécessite de sa part d'indiquer sur le site [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment les coordonnées de la personne physique qui passe la commande, les coordonnées d'un interlocuteur sur le lieu de dépose des moyens de collecte et d'enlèvement des produits, une adresse de facturation et une adresse de dépose / enlèvement valide.

Une fois la commande confirmée par Valdelia celle-ci ne peut plus faire l'objet de modification ou d'annulation par le détenteur ou son représentant délégué sans un accord écrit des deux parties.

Toute demande d'annulation ou de modification devra obligatoirement être faite par mail à [operations@valdelia.org](mailto:operations@valdelia.org) au minimum 2 jours avant la date initiale de la collecte.

## 5. Preuve et validité de la commande

La fourniture par le détenteur de son numéro de SIREN, d'un contact qualifié et l'acceptation des conditions générales d'utilisation constituent la preuve de l'intégralité de ladite commande. Le détenteur certifie la validité des informations fournies lors de la commande.

## 6. Non-respect des conditions générales d'utilisation

Les services Valdelia sont gratuits pour le détenteur dès lors que les modalités d'exécution du service définies dans les présentes CGU sont respectées. En cas de non-respect des CGU du service, Valdelia pourra facturer le détenteur des pénalités correspondant aux coûts réels des moyens techniques ou humains engagés pour le compte du détenteur.

### Présence de déchets interdits dans les lots de DEA remis à Valdelia

La liste des déchets interdits est indiquée en annexe des présentes conditions générales d'utilisation.

Les déchets interdits seront éliminés. Leurs coûts d'élimination seront refacturés au détenteur sur la base d'une moyenne nationale de l'ensemble des coûts des prestataires de Valdelia à savoir 120 € / T.

Les coûts de traitement des déchets dangereux (DASRI, DEEE, DDS, etc.) seront refacturés au réel.

Lorsque la nature du déchet ne peut être déterminée, il pourra être demandé au détenteur de reprendre son lot directement sur le centre de traitement. A défaut, un coût de gestion de la procédure d'acceptation préalable sera facturé en complément du coût de traitement.

### Passage à vide

Valdelia considère comme par passage à vide l'absence de flux sur le point de collecte ou l'inaccessibilité au point de collecte (fermeture, place occupée, etc.). Les passages à vide seront facturés au tarif forfaitaire de 210 € le tour pour une benne 30 m<sup>3</sup> et 285 € pour un camion porteur 30 m<sup>3</sup>, 40 m<sup>3</sup> ou 50 m<sup>3</sup>.

## Annulation de collecte

Les annulations tardives de collecte (moins de 2 jours ouvrés avant la date initiale de la collecte) seront facturées au détenteur au tarif du passage à vide.

## Retard de chargement

Valdelia autorise un délai d'immobilisation des camions porteurs 30 m<sup>3</sup>, 40 m<sup>3</sup> ou 50 m<sup>3</sup> de 2 h maximum. Passé cette plage horaire, les retards de chargement seront facturés à 45 € l'heure de retard. Toute heure commencée sera due.

# 7. Définition du service Valdelia

Le service fourni par Valdelia est le suivant :

- ✔ Livraison des moyens de collecte commandés par le détenteur,
- ✔ Enlèvement des moyens de collecte chargés de DEA professionnels,
- ✔ Traitement des DEA professionnels collectés ou réceptionnés,
- ✔ Mise à disposition d'une attestation établissant le traitement et/ou la réception des DEA par la filière Valdelia.

La réalisation du service Valdelia n'est possible que si le détenteur est à jour de toutes ses obligations envers Valdelia. Le détenteur s'engage à fournir à Valdelia, préalablement à l'exécution du service, toute information nécessaire à la bonne exécution du service, notamment en ce qui concerne le type de DEA, le volume à collecter et le rythme de collecte attendu.

Valdelia propose deux types de solution pour la reprise des DEA professionnels.

- ✔ Les apports / livraisons par le détenteur sur des sites de réception référencés par Valdelia :
  - Dépose gratuite et sans RDV des gisements inférieurs à 2,4 tonnes ou 20 m<sup>3</sup> sur un PAV,

- Livraison gratuite des gisements supérieurs à 2,4 tonnes et 20 m<sup>3</sup> sur un centre de traitement Valdelia après déclaration préalable sur [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)
- ✓ La collecte sur site détenteur avec mise à disposition de moyens de collecte pour les gisements supérieurs à 2,4 tonnes et 20 m<sup>3</sup>.

La liste des PAV Valdelia est consultable sur le site internet [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) et peut être modifiée à tout moment par Valdelia.

La détermination du type de gisements inférieurs ou supérieurs à 2,4 tonnes ou 20 m<sup>3</sup> se fait à partir de l'inventaire fourni par le détenteur et sur la base d'abaques poids et volume des principaux types de mobiliers professionnels.

Dans les deux cas, le détenteur s'engage sur le volume estimé lors de la commande.

## 8. Les déchets objets du service de Valdelia

Les déchets à collecter puis à traiter ou valoriser devront strictement correspondre à des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) utilisés à des fins professionnelles au sens de l'article R 543-241 du code de l'environnement.

Sont exclus du service les sommiers et matelas (catégorie 4) ménagers et professionnels, les DEA ménagers des catégories 1 à 10, les cartons, papiers, archives, DIB/DND, DIS, déchets verts, plastiques, DEEE, DASRI, DDS, pneus...

Valdelia se réserve le droit d'annuler définitivement le service en cas de non-conformité des déchets mis à disposition par le détenteur.

## 9. Mise à disposition des moyens de collecte

À la réception de commande passée sur son site internet et après acceptation, Valdelia livre au détenteur des moyens de collecte, correspondants à la commande faite, sur le lieu de livraison indiqué dans le formulaire de demande et dans un délai maximum de :

- ✔ 3 jours ouvrés après acceptation de la commande par Valdelia pour les opérations de 20 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup>.
- ✔ 4 jours ouvrés après acceptation de la commande par Valdelia pour les opérations de 120 m<sup>3</sup> à 200 m<sup>3</sup>.
- ✔ 5 jours ouvrés après acceptation de la commande par Valdelia pour les opérations de 200 m<sup>3</sup> à 300 m<sup>3</sup>.
- ✔ 15 jours ouvrés après acceptation de la commande par Valdelia pour les opérations de 300 m<sup>3</sup> à 1000 m<sup>3</sup>.
- ✔ 20 jours ouvrés après acceptation de la commande par Valdelia pour les opérations supérieures à 1000 m<sup>3</sup>.

Valdelia s'engage à honorer toutes les commandes passées sur son site internet en se réservant, au moment de l'acceptation, le droit de modifier le planning si les moyens ne peuvent être mobilisés aux dates souhaitées par le détenteur. À défaut de disponibilité, Valdelia en informera le détenteur.

Le détenteur à la charge de maintenir l'intégrité des moyens de collecte mis à disposition par Valdelia.



## 10. Utilisation des moyens de collecte

Le détenteur s'engage à remplir les moyens de collecte uniquement de DEA professionnels et à ce que les déchets mis dans les contenants ne constituent pas des déchets sous forme liquide, déchets explosifs, déchets incandescents, déchets radioactifs, déchets toxiques et/ou polluants, emballages souillés ayant contenu des déchets toxiques et/ou polluants, déchets d'activités de soin, cadavres d'animaux qui doivent faire l'objet de d'enlèvements et de traitement particulier.

De manière générale, le détenteur s'engage à ce que les déchets mis dans les moyens de collecte soient conformes aux catégories de DEA professionnels prises en charge par Valdelia à l'exclusion de tout autre déchet.

Valdelia n'assure pas le chargement des DEA dans les moyens de collecte ni la manutention avant le chargement.

Aux fins d'enlèvement, le chargement ne devra pas dépasser le poids maximal autorisé indiqué sur le moyen de collecte. En cas de non-respect de ces conditions, Valdelia aura la faculté de demander au détenteur, préalablement à leur enlèvement, de vider les moyens de collecte surchargés jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids maximum prescrit.

## 11. Enlèvement des DEA du détenteur

Il appartient au détenteur de passer commande de l'enlèvement des moyens de collecte de DEA. Cette commande s'effectue selon les modalités prévues à l'article 4 des présentes conditions générales d'utilisation.

Le détenteur s'engage à réserver à Valdelia ou à son sous-traitant un emplacement accessible pour la dépose et l'enlèvement du moyen de collecte. En cas de dépose de moyen de collecte ou stationnement sur la voie publique le détenteur est tenu d'effectuer les démarches administratives de demandes d'autorisation auprès des services compétents. Si les opérations de collecte de DEA sur le site détenteur ne sont pas réalisables du

9

Conditions Générales d'Utilisation du service de Valdelia de collecte et de Recyclage des DEA professionnels par les détenteurs – V4 – janvier 2017

fait de ce dernier, un passage à vide sera facturé par Valdelia dans les conditions définies à l'article 5 des présentes conditions générales d'utilisation.

La présence du responsable désigné par le détenteur lors de la commande ou son mandataire est obligatoire lors de l'enlèvement des DEA.

Toute modification par le détenteur du jour ou horaire de collecte doit avoir lieu au minimum 2 jours ouvrés avant la date de collecte initiale et doit obligatoirement être effectuée par mail auprès du service Production de Valdelia : [operations@valdelia.org](mailto:operations@valdelia.org) Une nouvelle date de programmation sera alors déterminée selon les disponibilités du planning Valdelia et ses sous-traitants.

## 12. Traitement des DEA du détenteur

Valdelia s'engage à diriger les DEA qui lui sont confiés ou à réceptionner les DEA sur les centres de traitement sélectionnés sur la base de leur capacité à respecter les objectifs de recyclage et valorisation attendus par Valdelia.

Le recyclage et la valorisation des DEA professionnels sont gratuits pour le détenteur exception faite des autres déchets.

En cas de non-conformité des DEA collectés par Valdelia ou plus généralement de déchets non conformes, leur traitement sera réalisé aux frais du détenteur dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes CGU.

Après réalisation des opérations de traitement, Valdelia adressera au détenteur l'attestation établissant le traitement des déchets dans les meilleurs délais.

## 13. Opération de réutilisation: donner son mobilier aux structures de

## L'Economie Sociale et Solidaire de Valdelia

Dans le cadre de son agrément, Valdelia favorise la seconde vie des DEA du détenteur grâce à son réseau de partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire. Ces structures sont conventionnées par Valdelia sur la base de critères répondant aux exigences de l'agrément. Pour favoriser la seconde vie des DEA, Valdelia fait intervenir, avant la mise en benne et en pied d'immeuble, une ou plusieurs structures conventionnées sur le territoire du détenteur. Pour connaître la (ou les) association(s) de son secteur, le détenteur peut se rendre dans la rubrique « Economie Sociale et Solidaire » du site [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org).

« Un détenteur peut, en amont ou lors de sa commande, notifier sa volonté de faire appel aux structures de l'économie sociale et solidaire, en vue de la réutilisation de son mobilier professionnel. Le détenteur s'engage alors à : ».

- Faire sa demande d'enlèvement au moins 10 jours ouvrés avant la date d'enlèvement des DEA.
- Etre en mesure de transmettre à Valdelia des photographies du mobilier dont il souhaite se défaire.
- Se rendre disponible pour rencontrer dans ses locaux la (ou les) structure(s) conventionnée(s) de son territoire afin de procéder à l'étiquetage du mobilier réutilisable.
- Avoir une équipe de manutentionnaires pour la descente du mobilier réutilisable préalablement étiqueté, l'agrément de Valdelia ne prenant pas en charge la manutention. Le mobilier réutilisable est chargé dans les véhicules de collecte par les structures elles-mêmes.

Valdelia s'engage à :

- Reprendre la totalité du mobilier : si le mobilier n'est pas totalement réutilisable, une solution de collecte sera organisée avec une mise à disposition de bennes en parallèle de la collecte du réutilisable par nos associations partenaires.

Conditions Générales d'Utilisation du service de Valdelia de collecte et de Recyclage des DEA professionnels par les détenteurs – V4 – janvier 2017

- A remettre au détenteur une attestation de prise en charge pour le mobilier qui bénéficiera d'une seconde vie et pour le mobilier qui sera traité dans la filière de recyclage.

Toutes les demandes de don de mobilier ne peuvent être honorées. Le mobilier proposé par les détenteurs peut ne pas correspondre aux besoins de nos partenaires. Si ce cas se présente, Valdelia s'engage à mettre à disposition des moyens de collecte pour la reprise totale des DEA du détenteur selon les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le détenteur a le droit de faire appel à des structures de l'ESS non conventionnées par Valdelia. Dans ce cas, le détenteur devra indiquer dans sa demande d'enlèvement uniquement les DEA restants à collecter.

## 14. Responsabilité du détenteur

Le détenteur déclare connaître ses obligations en matière d'élimination des DEA. Le détenteur est ainsi responsable de la nature des déchets et de leur conformité à la description qu'il en a faite, ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Le détenteur doit informer immédiatement Valdelia de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution du service. Le détenteur est le seul responsable du tri de ses déchets. Le responsable désigné par le détenteur à la commande est responsable de la remise des DEA tels qu'ils ont été détaillés lors de la commande. La mise à disposition des moyens de collecte emporte transfert de leur garde et de ce fait, seul le détenteur pourra être tenu responsable des dommages causés par le fait de ces moyens de collecte ou des dommages causés à ces moyens de collecte.

## 15. Responsabilité de Valdelia

La responsabilité de Valdelia est limitée à la réparation des dommages directs et matériels et exclut tout dommage indirect et immatériel. La responsabilité de Valdelia est limitée forfaitairement à un montant de 20 000 € dans le cas où sa responsabilité contractuelle serait avérée. En aucun cas, la responsabilité de la société ne pourra être engagée pour des erreurs d'utilisation commises par le détenteur.

## 16. Assurances

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution du service une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous les dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution du service.

## 17. Force Majeure

Valdelia est dégagée de toute obligation, en cas de force majeure ou de cas fortuit, arrêtant en tout ou partie son exploitation, sans que puisse lui être apposée l'application de l'article 1218 du code civil. Sont notamment considérées comme exonératoires les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, les barrières de dégel, l'incendie, l'inondation, ou l'explosion pour quelque cause que ce soit, les grèves ou débrayages pouvant affecter la société.

## 18. Dispositions informatiques et libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au détenteur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'exécution du service notamment. Le détenteur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données personnelles le concernant. Il lui suffit pour cela d'adresser un mail au service opérations de Valdelia.

## 19. Droit applicable et règlement des litiges

Tous les litiges auxquels les présentes conditions pourraient donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, leurs conséquences et leurs suites, qui n'auront pas abouti à un règlement amiable seront soumis au Tribunal de commerce de Paris.

## ANNEXE 1.

### GARANTIR LA QUALITÉ DU RECYCLAGE

✓

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

  
meubles d'agencement

  
tables de bureau

  
meubles de bureau

  
armoires

  
postes de travail

  
chaises

  
meubles de salon, séjour, salle à manger

  
sièges de bureau

✗

LES PRINCIPAUX DÉCHETS INTERDITS

  
DEEE

  
matelas, sommiers

  
papiers, cartons, archives

  
gravats, déchets de démolition

  
déchets verts

  
luminaires

  
ordures ménagères

En cas d'apport de déchets, hors Déchets d'Élément d'Ameublement, votre PAV peut soit :

- Vous orienter vers une zone de son site dédiée aux autres types de déchets et vous facturer cette part de déchets.
- Refuser ces déchets.